

SOINS DENTAIRES : DES TARIFS QUI VONT EVOLUER AU 1ER JANVIER 2018

PUBLIE le 12 juin 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Tarifs des prothèses, remboursement des couronnes, traitement d'une carie ou encore détartrage... Dans un communiqué de début mars 2017, la ministre des Affaires sociales et de la Santé avait déclaré approuver la proposition d'arbitrage sur la négociation entre représentants des chirurgiens-dentistes et Assurance maladie portant sur les nouveaux tarifs et plafonds des soins dentaires. Un arrêté publié au *Journal officiel* du 31 mars 2017 était venu confirmer ces tarifs au 1^{er} janvier 2018.

Cet arbitrage prévoit un plafonnement progressif des tarifs des prothèses sur 4 ans (550 € en 2018 et 510 € en 2020 pour une couronne céramométallique) avec une base de remboursement des couronnes passant à 120 € en 2019.

Pour les patients bénéficiaires de la CMU-C, les plafonds des tarifs dentaires seront revalorisés (pour une couronne métallique, le plafond passera de 230 € à 250 €) et la prise en charge complète étendue à des actes supplémentaires.

Par ailleurs, le prix des soins conservateurs augmentera avec, par exemple, pour le traitement d'une carie, un acte qui s'élèvera à 67 € en 2018 (contre 41 € aujourd'hui).

Enfin, pour les chirurgiens-dentistes réalisant des consultations sur des patients atteints de handicap mental et/ou psychique sévère, les séances seront revalorisées à 60 € (ou 90 € en cas d'utilisation d'une technique de sédation).

Textes de référence

[Arrêté portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie](#)

Et aussi

[Couverture maladie universelle complémentaire \(CMU-C\)](#)

[Aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire \(ACS\)](#)

Pour en savoir plus

[Proposition d'arbitrage pour une meilleure prise en charge des soins dentaires des Français](#)

Ministère chargé de la santé

[Soins et prothèses dentaires](#)